

## FLASH

samedi 28 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

### **‘La ruse motupropriesque’ démasquée par un fidèle**

Le texte (que nous avons publié) de Denis Merlin<sup>1</sup> qui dénonce la ruse de Ratzinger (abrogation du rite de Saint Pie V et obligation du rite de Paul VI), piège dans lequel Mgr Fellay est complaisamment tombé les deux pieds joints et au son du *Te Deum*, a suscité des réactions.

Voici le texte d'un fidèle dont nous connaissons les multiples compétences, en particulier dans le domaine du Droit Canon, que dissimule la tournure primesautière de sa réaction que nous avons conservée, nous attachant au fond de son argumentation

Continuons le bon combat

Abbé Marchiset

#### Texte de Paulus<sup>2</sup>

ENFIN ! une personne du LFC ouvre les yeux sur le motu proprio *Summorum Pontificum* (MPSP)  
Il s'agit de Denis Merlin, **pourtant grand défenseur de BXVI.**

Lisez ses messages :

<http://www.phpbbserver.com/lelibreforumcat/viewtopic.php?t=1905&sid=1916e6b9c22b2bc4c8036aed7f0ceb42&mforum=lelibreforumcat>

<http://www.phpbbserver.com/lelibreforumcat/viewtopic.php?t=1904&sid=1916e6b9c22b2bc4c8036aed7f0ceb42&mforum=lelibreforumcat>

<http://www.phpbbserver.com/lelibreforumcat/viewtopic.php?t=1903&sid=1916e6b9c22b2bc4c8036aed7f0ceb42&mforum=lelibreforumcat>

Denis Merlin met à jour la ruse de Ratzinger. En effet, le renard bavarois a tendu un piège aux gros tradis naïfs.

Il y aurait beaucoup à dire sur ce motu proprio... Par exemple, ses erreurs historiques et factuelles, ses incohérences au simple point canonique etc.

Présentement, regardons un seul paragraphe (je le cite en latin pour qu'on n'accuse pas la traduction)

*Art. 2. In Missis sine populo celebratis, quilibet sacerdos catholicus ritus latini, sive saecularis sive religiosus, uti potest aut Missali Romano a beato Papa Ioanne XXIII anno 1962 edito, aut Missali Romano a Summo Pontifice Paulo VI anno 1970 promulgato, et quidem qualibet die, excepto Triduo Sacro.*

Ce qui veut dire (en synthèse) : dans les messes sans peuple, tout prêtre peut user du missel de 1962 ou de celui de 1970, tous les jours excepté durant le Triduum (trois jours saints).

<sup>1</sup> [http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-07-25-A-00-Ratzinger\\_abroge\\_Saint\\_Pie\\_V.pdf](http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-07-25-A-00-Ratzinger_abroge_Saint_Pie_V.pdf)

<sup>2</sup> <http://www.phpbbserver.com/micael/viewtopic.php?p=8054&mforum=micael#8054>

Cette phrase est un non-sens canonique. Car la conclusion immédiate est que, durant le Triduum, on ne peut user NI DU MISSEL de 1962, NI DE CELUI de 1970 !!!!! Les prêtres ne peuvent-ils donc plus dire la messe le jeudi-saint, le vendredi-saint, le samedi-saint ???

**Bien sûr, ce n'est pas là l'intention de BXVI. Mais c'est ce qu'il a écrit !!! Une telle distorsion entre l'intention et l'écrit caractérise l'inaptitude à écrire.**

On est en plein délire juridique.

La personne qui a écrit ce texte ne sait pas s'exprimer. Elle dit le contraire de ce qu'elle veut dire.

C'est gravissime.

Autre point sur lequel les tradigogos n'ont rien dit (à ma connaissance) : **BXVI parle du missel de 1970.**

Pourquoi celui de 1970 ?

Probablement parce que BXVI veut éviter de parler de celui de 1969 où figurait une définition archi-hérétique de la messe; alors que celui de 1970 a un peu rectifié le tir.

**Mais le missel de 1970 ... n'est plus en vigueur depuis la promulgation du "missel du jubilé" en 2002 !**

Visiblement, Ratzinger l'oublie.

Mais, toujours au point de vue canonique, que faut-il en conclure (du point de vue conciliaire) ?

- soit le motu proprio est nul de plein droit, car il parle d'un missel abrogé (celui de 1970). C'est un coup d'épée dans l'eau.
- soit il remet en vigueur le M70, et donc abroge le M2002.

Les puristes vont dire : «*il faut voir l'intention, BXVI voulait parler du missel en vigueur pour la nouvelle messe, c'est-à-dire le missel de 2002*». Peut-être. C'est même certain. **Mais un texte juridique échappe à son auteur. Il a une matérialité que l'intention du législateur éclaire, mais sans pouvoir aller contre le sens même du texte.**

Conclusion : canoniquement, c'est le big box ! **Juridiquement ce texte est ni fait ni à faire. C'est un zéro pointé pour la licence de droit canonique !**

Avec des mecs comme ça, l'église conciliaire est mal barrée.

La débilité profonde de ce genre de texte pourra peut-être aider quelques personnes à ouvrir les yeux ...

En ce qui concerne les conclusions de Denis Merlin, je ne suis pas d'accord avec celle-ci : lorsqu'il dit que le MPSP obligera les prêtres de l'IBP et autres (qui bénéficient de l'exclusivité de l'ancien rite) à dire la nouvelle messe lors du Triduum.

En effet, **la loi générale ne prévaut pas sur la loi particulière.**

Si une loi particulière accorde à une congrégation le droit de ne se servir que d'un missel, une loi générale qui prohiberait l'usage de ce missel ne s'appliquerait pas pour ladite congrégation. **A moins que cette loi générale n'abroge expressément ladite loi particulière.**

Donc, du point de vue conciliaire, le MPSP n'a pas d'influence sur le droit (à supposer qu'il existe ...) qu'auraient certains prêtres d'user du missel ancien, même durant le Triduum.

Autre absurdité canonique du MPSP : juridiquement, on se fout que ce soit un motu proprio. Ce n'est pas cela qui lui donne sa valeur dans la hiérarchie des lois de l'Eglise. **Ce qui importe, c'est que ce soit une "lettre apostolique"** (c'est dans le titre : "lettre apostolique en forme de MP...". Voici son niveau.

Or, cette lettre **semble abroger toutes choses contraires (bien que la formule finale "nonobstant ..." soit vague).**

**Mais une lettre apostolique ne saurait abroger des dispositions incluses dans une loi d'un niveau supérieur, càd dans une Constitution apostolique.**

**Or, la fameuse "bulle" de Saint Pie Quint est une Constitution apostolique.**

**Donc, le MPSP n'abroge RIEN de la bulle *Quo Primum*.**

**Or, la bulle QP accorde le droit de célébrer selon le missel romain (ancien) n'importe quel jour, y compris durant le Triduum.**

**Or, le MPSP interdit l'usage dudit missel lesdits jours.**

**Donc, il y a conflit de textes.**

**Or, c'est le texte supérieur qui prime.**

**Donc, l'interdiction portée par le MPSP est nulle de plein droit.**

Décidément, tout est bancale et débile dans ce motu proprio. C'est un coup d'esbrouffe, un pet de renard bavarois !

**Ecrivez-nous – Dénonçons l'imposture de l'article 1 du *Motu Proprio***

---

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>